

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019.

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le douze juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de M. HEIM Philippe), M. KROL Alfred (Procuration de M. JOUANY Claude), MME NOUVEL Nathalie, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. De LAGARDE Vincent, M. DEBEAULIEU Philippe, M. ANTOINE Gérard (Procuration de M. TROUCHES Michel), M. AUDOUARD Lilian (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. CACERES Philippe, MME CHEVALIER SEXTON Florence, M. CLERC Laurent, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, MME FRANQUES Joëlle, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : M. ROYER Jacques, M. HEIM Philippe (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME JEANSON Claude, M. JOUANY Claude (Procuration à M. KROL Alfred), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME MEDALLE Geneviève, M. MILAN Philippe, MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. AUDOUARD Lilian), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. ANTOINE Gérard).

Secrétaire : MME MELET Christine.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.
2. Tirage au sort des jurés d'assises.
3. Indemnité pour le gardiennage des églises communales.
4. Participation des familles aux chantiers loisirs jeunes 2019.
5. Tarifs cantine 2019-2020.
6. Frais de scolarité 2019-2020.
7. Tarifs repas Crèche Les Lucioles et Le Diabolo 2019-2020.
8. Mise à disposition des agents communaux à l'A.L.A.E.
9. Renouvellement subventions aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.
10. Budget communal : DM n°1 relative à l'attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.
11. Budget communal : DM n°2 relative au marché de réhabilitation de la salle des fêtes.
12. Budget communal : DM n°3 relative à l'achat de matériel roulant et outillages divers.
13. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réhabilitation du stade d'honneur.
14. Convention d'objectifs avec le CAUE du Tarn pour la rédaction du contrat Boug Centre.
15. Modification du tableau des effectifs de la commune.
16. Informations générales :
 - a. Expertise marronniers école élémentaire.
 - b. Reprise éléphant.
 - c. Point sur les recettes supplémentaires non prévues au budget.
 - d. Application Ville de Puygouzon.
 - e. Agenda.
17. Questions diverses.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de vente d'un véhicule communal, l'autorisation de vente de matériel communal, le remboursement de frais de visite médicale et la demande de subvention départementale pour le projet de réhabilitation du stade d'honneur (cette délibération sera traitée en même temps que la délibération n°13 relative à la demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réhabilitation du stade d'honneur).

L'inscription de ces quatre questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.

2. Tirage au sort des jurés d'assises.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises au sein de notre commune.

Le nombre de ces jurés est le nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 297 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2020 dans le département du Tarn soit **6 (SIX)** jurés pour la commune de Puygouzon.

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes : un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage au sort indiquera la ligne et, par conséquent, le nom de l'électeur.

À l'issue du tirage au sort, la liste des jurés d'assises pour l'année judiciaire 2020 est la suivante :

N	N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION
1	26	10	BARTHE	Virginie	20/07/1977 à ALBI (81)	10 rue d'Al Caussé	
2	39	10	BIECHE épouse BERLUREAU	Marie	30/09/1948 à LIMOUX (11)	5 avenue Pascal	Retraitée
3	272	6	RONNET	Jean-Philippe	18/03/1957 à SEDAN (08)	La Vène Haute	Retraité
4	83	4	CHIPOULET	Bernard	20/09/1943 à ALBI (81)	3 rue Boileau	Retraité
5	113	10	DJABALLAH	Pauline	19/10/1985 à ALBI (81)	12 chemin le Leuze	Éducatrice jeunes enfants
6	149	4	GAVALDA épouse CAVAILLES	Claudine	14/08/1949 à CURVALLE (81)	1 rue Corneille	Retraitée

3. Indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le conseil municipal décide d'allouer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

- **VU** la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ,
- **VU** la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011
- **Considérant** que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les trois églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2019, **120,97 €** pour les trois édifices du culte de la Commune.

4. Participation des familles aux chantiers loisirs jeunes 2019.

Monsieur le Maire expose qu'un chantier loisirs jeunes est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la commune de Puygouzon, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie.

Elle comporte une partie « chantier », qui se déroule en 2 sessions du 8 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet 2019, et une partie « loisirs » du 22 au 26 juillet 2019.

Dans le cahier des charges de la C.A.F., qui accorde une aide financière au projet « loisirs », une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation financière des familles à 45 € pour les 5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier loisirs jeunes à 45 € pour les 5 jours de la partie « loisirs ».

5. Tarifs cantine 2019-2020.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains membres du Conseil Municipal, dont M. Philippe Cacérés, ont émis le souhait de proposer un tarif de cantine en fonction des revenus des usagers.

En effet, M. Cacérés explique qu'il lui paraît plus juste d'appliquer une telle tarification, notamment pour les familles les plus défavorisées.

M. le Maire expose que des études ont été menées sur l'année scolaire 2017-2018.

L'objectif de ces études était de trouver un tarif différencié pour 4 tranches de revenus permettant d'obtenir le même produit que celui effectivement perçu cette année scolaire là.

Pour cela, les services se sont basés sur les revenus fournis par les familles.

Il précise toutefois qu'il existe une incertitude car un certain nombre de ces familles n'a pas souhaité communiquer ces revenus et c'est alors le tarif de la tranche la plus élevée qui a été appliqué.

Par ailleurs, il souligne que, selon ces études, seules 4 familles seraient dans la tranche la moins élevée.

M. Lilian Audouard demande comment est calculé le quotient familial.

Mme Nadine Condomines Maurel répond qu'il s'agit du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts divisé par 12.

- **Vu** le règlement interne établi pour l'année scolaire 2018/2019
- **Vu** le coût du repas pour l'année 2018
- **Considérant** la volonté du Conseil Municipal de Puygouzon d'établir une tarification des repas cantine en fonction des revenus des usagers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le nouveau règlement du service de restauration scolaire annexé à la présente délibération
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de cantine par repas pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Familles de Puygouzon				
	1^{ère} Tranche QFM < 330	2^{ème} Tranche 331 < QFM < 500	3^{ème} Tranche 501 < QFM < 1000	4^{ème} Tranche QFM >1001
TARIF NORMAL	2,10€	2,90€	3,90€	4,10€
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 5,50€			
Familles des communes extérieures				
TARIF NORMAL	Tarif unique pour toutes les tranches : 5,00€			
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 6,50€			
Adultes				
TARIF UNIQUE	Tarif unique : 6.50€			

- **DÉCIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire.

6. Frais de scolarité 2019-2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2018 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 223 € pour un élève en maternelle,
- 624 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **FIXER** une participation des communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon pour l'année scolaire 2019/2020 à :

- **1 223 €** pour un élève en maternelle,
- **624 €** pour un élève en élémentaire,

- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1^{er} trimestre scolaire,
- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

7. Tarifs repas Crèche Les Lucioles et Le Diabolo 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cantine scolaire municipale élabore depuis la rentrée scolaire 2013 les repas du centre de loisirs « Le Diabolo » et de la crèche « Les Lucioles », fournis auparavant par la maison de retraite de Puygouzon. À cette fin, il convient d'établir des conventions de fourniture de repas avec les deux associations gestionnaires et de fixer les tarifs respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon et l'association Les Lucioles les conventions annuelles de fourniture des repas.
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2019/2020 à :
 - pour les enfants de la crèche :

Tarif grands	2,25 € le repas
Tarif bébés	1,55 € le repas
 - pour les enfants du Diabolo : **4,15 € le repas**

8. Mise à disposition des agents communaux à l'A.L.A.E.

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole géré par l'association Familles Rurales de Puygouzon a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2013 et est venu remplacer les services de garderie municipaux. L'ALAE est un centre de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui répond à des besoins socio-éducatifs durant le temps périscolaire et est complémentaire du rôle des milieux familial et scolaire.

Il répond à un besoin d'accueil et de garde des enfants durant les temps libres des journées scolaires.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de ces temps d'accueil et à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne.

Le fonctionnement de l'ALAE nécessite des mises à disposition de personnel communal auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon sur les temps périscolaires d'intervention.

Compte tenu des besoins de l'association Familles Rurales, association type Loi 1901, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les mises à disposition comme suit :

- un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35heures) pour un total à l'année de 612h ;
- deux adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 360h ;
- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 8h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 288h ;
- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 648h.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération des agents mis à disposition, seraient effectives à compter du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le principe des mises à disposition de trois adjoints techniques territoriaux, deux adjoints techniques principaux 1^{ère} classe et un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon les conventions de mises à disposition.

9. Renouvellement subventions aux Puygouzonais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal l'état du dispositif d'attribution de subventions aux Puygouzonais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique approuvé par délibération en date du 27 mars 2019.

À ce jour, 17 subventions ont déjà été versées, 3 dossiers sont en attente de remise des pièces et 37 dossiers sont sur liste d'attente.

Les 20 premiers candidats se sont inscrits entre le 1^{er} avril 2019 et le 10 avril 2019.

Les 20 suivants se sont inscrits entre le 10 avril 2019 et le 23 avril 2019.

Les 18 derniers se sont inscrits entre le 24 avril 2019 et le 7 juin 2019.

Afin de répondre aux questions posées lors du précédent débat sur l'octroi de cette aide, M. Le Maire présente au Conseil Municipal les prix des vélos achetés.

SUBVENTION	PRIX VÉLOS
N°1	1 199.99 €
N°2	999.99 €
N°3	559.99 €
N°4	1 099.99 €
N°5	719.99 €
N°6	1 899.99 €
N°7	1 332.49 €
N°8	799.99 €
N°9	719.99 €
N°10	599.00 €
N°11	599.00 €
N°12	899.00 €
N°13	2 499.00 €
N°14	1 037.77 €
N°15	2 713.31 €
N°16	1 612.00 €
N°17	449.00 €

- Vu la délibération relative à la subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de vélos à assistance électrique en date du 27 mars 2019 ;
- Considérant le nombre de dossiers en attente d'attribution de cette aide ;

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le dispositif pour 20 subventions supplémentaires.

M. Emile Gozé pose la question du délai accordé aux trois personnes n'ayant pas encore remis le dossier et demande comment seront attribuées les 20 prochaines subventions.

M. Le Maire explique que les subventions seront attribuées dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente déjà remplie.

Il précise toutefois que cette liste d'attente sera caduque au 31 décembre 2019 et les gens devront se réinscrire en 2020 si le dispositif est reconduit ainsi que le souligne M. Jean-Marie Garcia.

Par ailleurs, M. Le Maire précise que des études sont en cours avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour créer une piste cyclable le long de la route départementale 612 sur la partie albigeoise. Elle se poursuivra vers le magasin « Gamm Vert » et rejoindra le chemin de Mézard.

M. Lilian Audouard demande à quel horizon cela est prévu.

M. Le Maire répond que le projet doit aboutir au second semestre 2019 pour la partie Albigeoise et une échéance est prévue à fin 2020 pour la partie Puygouzonnaise.

Lilian Audouard soumet l'idée de faire relier la voie verte au centre-ville d'Albi. M. Le Maire répond que des études sont en cours avec la S.N.C.F. encore propriétaire de cette voie.

M. Le Maire termine en précisant que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite donner une aide de 200€ pour ses salariés qui utiliseront le vélo pour aller au travail à la condition que ce moyen de locomotion soit utilisé au moins 75% du temps.

Avant de passer au vote, Mme Brigitte Vergnes précise qu'elle votera contre ce projet car elle s'oppose aux procédés de fabrication des assistances électriques (convictions personnelles) notamment délocalisés en Asie.

M. Philippe Debeaulieu précise qu'il votera également contre ce projet car, selon lui, ce dispositif sert à subventionner le loisir et non un moyen de locomotion écologique pour se rendre au travail compte tenu de la topographie de la commune.

Les débats étant clos, M. Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **RENOUVELLE** l'attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 27 mars 2019 et dans la limite de 8 000€ supplémentaires ;
- **AUTORISE** le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions attribuant les subventions demandées et tout document afférent ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2019 par voie de décision modificative.

VOTES :

Pour : 21

Contre : 5 : MME CHEVALIER SEXTON Florence, M. CLERC Laurent, M. DEBEAULIEU Philippe, MME NOUVEL Nathalie, MME VERGNES Brigitte

Abstention : 1 : M. JARLAN Alain

10. Budget communal : DM n°1 relative à l'attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

M. Le Maire fait suite à la précédente délibération et propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative relative à l'attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique suivante :

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération « non affectée » article 20421 fonction 020 pour un montant de 8 000 € à prendre sur l'opération « non affectée » article 2051 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative suivante :

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération « non affectée » article 20421 fonction 020 pour un montant de 8 000 € à prendre sur l'opération « non affectée » article 2051 fonction 020.

11. Budget communal : DM n°2 relative au marché de réhabilitation de la salle des fêtes.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'avancée des travaux dans le cadre du chantier de réhabilitation de la salle des fêtes.

Il précise que certains travaux complémentaires seront nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative relative au marché de réhabilitation de la salle des fêtes suivante :

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 792018001 chapitre 23 article 2313 fonction 020 pour un montant de 30 000 € à prendre sur l'opération « non affectée » article 2313 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative suivante :

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 792018001 chapitre 23 article 2313 fonction 020 pour un montant de 30 000 € à prendre sur l'opération « non affectée » article 2313 fonction 020.

12. Budget communal : DM n°3 relative à l'achat de matériel roulant et outillages divers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'équiper les services techniques en matériel roulant et outillages divers : un tracteur, un broyeur, un fourgon et une camionnette ont ainsi été achetés.

Afin de pourvoir aux besoins en matériel roulant et outillages à venir, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 752009370 chapitre 21 article 21571 fonction 020 pour un montant de 20 000 € à prendre sur l'opération « non affectée » article 2188 fonction 020.

M. Lilian Audouard évoque un sujet abordé au sein de l'ancien conseil municipal de Labastide Dénat à savoir, acheter un broyeur qui pourrait être mis à la disposition de la population.

M. Le Maire répond que l'idée a été évoquée au sein du bureau municipal et qu'il reste à définir les modalités.

Mme Christine Melet précise qu'il faut effectivement faire attention aux modalités d'utilisation sinon le matériel peut en pâtir.

M. Vincent De Lagarde soumet l'idée de vendre la prestation afin d'en encadrer l'utilisation, la sécurité et l'entretien du matériel.

M. Emile Goze signale que, dans l'exercice de son activité professionnelle, une telle convention a été mise en place dans la commune de Pibrac. Il propose d'envoyer au service administratif le modèle de cette convention.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative suivante :

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 752009370 chapitre 21 article 21571 fonction 020 pour un montant de 20 000 € à prendre sur l'opération « non affectée » article 2188 fonction 020.

13. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réhabilitation du stade d'honneur

14. Demande de subvention au Département pour la réhabilitation du stade d'honneur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du stade d'honneur.

En effet, ce terrain n'a pas été rénové depuis une trentaine d'années.

De plus, ces dernières années ont connu des épisodes de sécheresses répétées ayant fortement altéré l'état du terrain du stade d'honneur.

Aujourd'hui, il devient difficile aux sportifs d'utiliser ce terrain en toute sécurité.

Afin de permettre aux associations de continuer d'évoluer dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire de refaire entièrement le terrain d'honneur.

Monsieur le Maire propose donc de refaire non seulement le terrain mais également l'ensemble du système d'arrosage en prévoyant notamment une cuve enterrée qui permettra de récupérer l'eau du puits créé en 2016.

Les travaux sont prévus à l'été-automne 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le projet de « réhabilitation du stade d'honneur »,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du TARN pour le projet de « réhabilitation du stade d'honneur »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Réhabilitation du stade d'honneur (H.T.)	135 000 €	Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (20% plafonné à 20 000€)	20 000 €
		Subvention Département du Tarn (40% de 53 000€ maximum)	21 200 €
TVA 20 %	27 000 €	Autofinancement Commune de Puygouzon	93 800 €
		TVA 20 %	27 000 €
TOTAL	162 000 €	TOTAL	162 000 €

15. Convention d'objectifs avec le CAUE du Tarn pour la rédaction du contrat Bourg Centre

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Bourg centre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la commune de Puygouzon a entamé une réflexion globale sur le devenir de son territoire. Elle travaille activement à l'amélioration de son cadre de vie et désire, notamment à travers ce projet, réfléchir à la qualification de son centre-bourg.

La Région Occitanie a décidé d'accompagner les Bourgs Centres dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation en créant un dispositif Bourgs Centres et des Contrats cadre.

La commune de Puygouzon a déposé un dossier de pré-candidature en mars 2018. Dans ce cadre, un Contrat cadre est à élaborer.

Considérant

- que le CAUE, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979 est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages publics ou administrations.
- que constitué sous forme associative, le CAUE mène avec les collectivités territoriales des actions concertées de conseil et d'assistance en Architecture, Urbanisme et Environnement pouvant être formalisées par des conventions, celles-ci sont établies en cohérence avec ses missions et conformes à ses statuts. Elles s'inscrivent dans le cadre de partenariats et en complémentarité avec les services communaux ou intercommunaux,
- que le CAUE, organisme de mission de service public, peut apporter son conseil aux particuliers sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

- que la collectivité, « bourg centre », est convaincue de la nécessité d'être accompagnée dans sa réflexion relative à l'amélioration de la qualité du cadre de vie sur son territoire, notamment celle de la qualité de l'aménagement de son centre-bourg.
- Que la convention annexée à la présente délibération définit l'objet, les modalités, la durée et les conditions de ce partenariat.
- Que la contribution forfaitaire de la commune de Puygouzon s'élève à 4 000€ pour la réalisation des prestations mentionnées dans la convention

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention d'objectifs avec le C.A.U.E. du Tarn.

M. Vincent De Lagarde souligne qu'il est perplexe quant à la prestation du C.A.U.E. vu les déconvenues de début de mandat.

M. Le Maire répond que, suite à sa participation à leur assemblée générale, il a vu beaucoup de projets très intéressants sur lesquels ils sont intervenus.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs d'aide à la décision et d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de la politique bourgs centre de la région Occitanie avec le C.A.U.E. du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

16. Modification du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2019 et de transformer :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial contractuel (contrat emploi avenir) à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DÉCIDE** d'apporter à compter du 1^{er} juillet 2019 les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :
 - o 1 poste d'Adjoint technique territorial contractuel (contrat emploi avenir) à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet.

M. Philippe Cacérés souligne que la commune a profité de ces contrats aidés mais que ces derniers favorisent, à son sens, la précarité des gens (difficulté pour trouver des logements, contracter des prêts, ...)

17. Autorisation de vente d'un véhicule communale.

Monsieur le Maire propose que le tracteur communal « FIAT » immatriculé 8296 QY 81 et mis en circulation le 23 décembre 1991 ainsi que le chargeur Stoll et le broyeur soient repris.

Monsieur le Maire propose que ces biens soient, compte tenu de leurs états et après expertise des services techniques communaux et d'un professionnel des matériels agricoles, cédé au prix de 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable de ces biens au prix de 10 000 € HT ;
- **DIT** que ces biens seront sortis de l'actif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

18. Autorisation de vente d'un matériel communal

Monsieur le Maire propose que le broyeur de végétaux acquis le 29 novembre 2005 soit repris.

Monsieur le Maire propose que ce matériel soit, compte tenu de son état et après expertise des services techniques communaux et d'un professionnel des matériels agricoles, cédé au prix de 1 625 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable de ce matériel au prix de 1 625 € HT ;
- **DIT** que ce bien sera sorti de l'actif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

19. Remboursement de frais de visite médicale.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Monsieur Bruno DUVEAU, agent des services techniques de la commune de Puygouzon, pour les frais de visite médicale nécessaire au renouvellement de son permis de conduire poids lourd.

Il souhaite toutefois préciser qu'il trouve un peu cavalier le comportement du médecin ayant réalisé l'auscultation car ce dernier a refusé d'envoyer la facture à la commune arguant que le délai de paiement était trop long et a ainsi exigé que M. Bruno Duveau avance les frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Monsieur Bruno DUVEAU à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **36 €**, pour le règlement de frais de visite médicale nécessaire au renouvellement de son permis de conduire poids lourd.

20. Informations générales.

a) Expertise marronniers école élémentaire.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le drame survenu dans l'école de Bessens (Tarn et Garonne) le 18 avril dernier dans laquelle un marronnier s'était abattu sur 3 enfants entraînant de graves blessures et de lourdes séquelles pour deux d'entre eux.

Afin d'assurer la sécurité des enfants de l'école de Puygouzon, une expertise des deux imposants marronniers de l'école élémentaire a été mandaté le 16 mai dernier auprès d'un Expert conseil en arboriculture ornementale et Docteur en Ecologie.

Les conclusions du rapport d'expertise reçu le dimanche 26 mai 2019 étaient sans appel : les deux arbres étaient dans un état de pourriture avancée et l'abattage préventif était recommandé dès que possible.

L'abattage de ces deux arbres a donc été réalisé dès le mercredi 29 mai 2019 par les services techniques de la commune.

M. Le Maire informe qu'au moment de l'abattage, et sur signalement d'une enseignante de l'école, une nichée de mésanges bleues a été récupérée et disposée dans un nichoir.

Enfin, M. Le Maire précise que de nouveaux arbres seront plantés dans la cour de l'école élémentaire à l'automne.

b) Reprise éléphant

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'éléphant, installé depuis le 19 octobre 2018, n'a pas résisté comme il aurait dû aux intempéries hivernales.

En contact avec l'artiste depuis le mois de décembre 2018, il a donc demandé la reprise de la peinture de cet éléphant dès que le temps le permettrait.

M. Gregory Byczyk, auteur de cette œuvre, est donc intervenu entre le 13 et le 15 mai 2019 pour reprendre la peinture écaillée.

Toutefois, le résultat obtenu ne le satisfaisant pas, il s'est engagé à repeindre entièrement l'éléphant avec une autre peinture doublée d'un vernis qui seront plus résistants aux intempéries.

Son intervention aura lieu au début de l'été 2019, dès que le temps se stabilisera.

c) Point sur les recettes supplémentaires non prévues au budget.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le vote du budget primitif lors de la séance du 27 mars 2019, diverses recettes qui n'ont pas été prévues car trop incertaines, ont été allouées à la commune.

D'autres recettes nous ont été allouées à des montants plus élevés que ceux prévus au budget.

Il s'agit de :

- Subvention DETR 2019 pour la réhabilitation de l'école maternelle à hauteur de : 76 672€ (subvention octroyée par arrêté du 23 avril 2019) ;
- Subvention Contrat Atouts Tarn pour la réhabilitation de l'école maternelle à hauteur de : 38 300€ vont être proposés à la commission permanente du mois de juin 2019 ;
- Dotation forfaitaire : budgétisée 2019 : 245 000€ - allouée 2019 : 254 782€
- Dotation de solidarité rurale : budgétisée 2019 : 50 000€ - allouée 2019 : 60 164€
- Dotation nationale de péréquation : budgétisée 2019 : 1 000€ - allouée 2018 : 9 168€
- FPIC : la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) sera, en 2019, bénéficiaire à hauteur de 1 901 421€.

Nous n'avons pas à ce jour la répartition par commune mais pour rappel, en 2018, la C2A était bénéficiaire à hauteur de 1 997 030€ et a reversé à la commune de Puygouzon 38 861€.

d) Application Ville de Puygouzon.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'application de la ville de Puygouzon est en service depuis fin mars 2019.

À ce jour, elle compte 116 abonnés.

M. Le Maire invite chacun des membres du Conseil Municipal à parler de cette application à leur entourage afin qu'un maximum d'usagers puisse en bénéficier.

e) Agenda

M. Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les prochaines dates à retenir :

- **Depuis le 11 juin 2019 et jusqu'au 12 juillet 2019** : déroulement de l'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec 5 permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Puygouzon aux dates suivantes :
 - Jeudi 13 juin de 14h à 17h ;
 - Mardi 18 juin de 9h à 12h ;
 - Lundi 24 juin de 14h à 17h ;
 - Mercredi 3 juillet de 14h à 17h ;
 - Jeudi 11 juillet de 9h à 12h.
- **Le 20 juin 2019** : apéritif municipal offert et servi par les élus à la population ;
- **Le 27 juin 2019** : Cinéma en plein air à 22h à Labastide-Dénat : « Tout le monde debout »
- **Le 28 juin 2019** : kermesse des écoles ;

- **Le 1^{er} juillet 2019** : remise des dictionnaires d'anglais aux élèves de CM2 doublée, cette année, de la remise d'un livre offert par le ministère de l'éducation nationale afin de promouvoir la lecture l'été : « Les fables de Lafontaine » ;
- **Le 8 juillet 2019** : démarrage des chantiers loisirs jeunes 2019 pour deux semaines consécutives de travaux récompensés par un séjour du 22 au 26 juillet 2019 à Argelès Sur Mer.

f) Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la 102^{ème} édition du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité du 19 au 21 novembre prochain l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn propose un déplacement de 3 jours à Paris afin de profiter des différents travaux du congrès, du Salon des Collectivités et de partager des moments de convivialité.

21. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.